

**Mémoire**  
**du**  
**Conseil provincial du secteur des communications**  
**(CPSC)**  
**du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)**

**Instance de politique portant sur une approche  
par groupe de propriété à l'égard de  
l'attribution de licences à des services de  
télévision et sur certaines questions relatives à  
la télévision traditionnelle**

**Avis de consultation de radiodiffusion CRTC**  
**2009-411**

**Septembre 2009**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	3
Introduction .....	4
Exclure les généralistes .....	4
Indépendance et programmation locale .....	5
Modèle financier des généralistes : FAPL .....	6
Modèle financier des généralistes : définir une valeur marchande .....	8
Tarifcation modulée : valeurs marchandes et tarifs d'abonnement .....	9
Quantité appropriée de productions indépendantes .....	10
Transfert aux numérique : satellite ou hybride .....	10
Conclusion .....	12

## Préambule

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est heureux de participer à ces audiences du CRTC sur la politique portant sur une approche par groupe de propriété à l'égard de l'attribution de licences à des services de télévision et sur certaines questions relatives à la télévision traditionnelle. Nous signalons que nous voulons comparaître à l'audience publique prévue le 29 septembre 2009 pour répondre aux questions soulevées par ce mémoire.
2. Le CPSC représente plus de 7000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs du domaine des communications au Québec : télévision (TVA, Radio-Nord, Global, TQS, Radio-Canada), radio (CHRC, CHLN), presse écrite (*Journal de Québec*), cinéma (ONF, Technicolor, Covitech), câblodistribution (Vidéotron et Cogeco) et téléphonie (Telus).

## **Introduction**

3. Dans le cadre de cette instance, le CPSC veut attirer l'attention du Conseil sur la spécificité des services traditionnels et les problèmes particuliers que pose une approche par groupe de propriété pour définir les modalités des licences.
4. De plus, le CPSC salue la volonté du CRTC de définir une valeur marchande pour le signal des télévisions généralistes. À défaut du droit de demander des tarifs d'abonnement aux entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), cette nouvelle initiative est souhaitable pour rééquilibrer le système, qui favorise la rentabilité des télévisions spécialisées et défavorise celle des télévisions généralistes.
5. Malgré cela, les généralistes demeurent des acteurs incontournables du système de radiodiffusion dans son ensemble. Ce sont souvent les chaînes généralistes qui produisent les séries lourdes et l'information, et qui sont garantes de l'expression locale. Cette responsabilité a un coût, aujourd'hui trop élevé vu le passage au numérique, le développement du HD, la fragmentation de l'auditoire et de la tarte publicitaire.
6. La conjoncture commande une revue de la politique réglementaire du système de radiodiffusion. Nous vous soumettons ici quelques pistes de réflexion pour d'éventuelles réformes.

## **Exclure les généralistes**

7. Une approche globale, qui prend en considération l'ensemble des avoirs d'une entreprise dans le secteur de la radiodiffusion, n'est pas en soi une mauvaise idée.
8. Le modèle proposé pour la contribution à la programmation canadienne dans l'avis de consultation CRTC 2009-411 pourrait remplacer adéquatement le cadre

actuel, particulièrement quant à l'apport des stations de télévision spécialisées et des stations de vidéo sur demande.

9. La grille d'évaluation du modèle proposée mesure seulement le contenu canadien, les exigences en matière de dépenses, les émissions d'intérêt national et les productions indépendantes.
10. Intégrer les stations généralistes dans ce modèle semble un concept mal adapté et incongru puisque, entre autres, sa grille d'évaluation ne tient pas compte de la programmation locale.
11. Sans oublier que tous les généralistes ne sont pas affiliés à de grands groupes (TQS, Télé Québec, Radio Nord Communications), et nécessiteraient par le fait même une politique particulière.

## **Indépendance et programmation locale**

12. Une politique générale par groupe de propriété pose aussi problème au niveau de l'indépendance locale des stations traditionnelles. L'évaluation de la programmation canadienne par groupe de propriété éloignerait des pouvoirs décisionnels les communautés desservies par les stations généralistes.
13. Avec un modèle centralisant les questions de planification du contenu, le poids des communautés pour faire valoir leur besoin en matière d'information et de programmation serait réduit. Au lieu d'un rapport direct avec leur station locale, les citoyens devraient s'adresser à une grande corporation, généralement située à des centaines de kilomètres, et qui n'est pas ancrée dans leur réalité.
14. La programmation locale demeure une mission primordiale des télédiffuseurs traditionnels.

15. Nous l'avons démontré lors des audiences pour le renouvellement des licences des généralistes : chez les titulaires généralistes dans les régions autres que Montréal, les décisions éditoriales sont souvent le fait de la maison-mère (Montréal).
16. Le CRTC a bien saisi cette problématique et l'a signalé dans sa décision, suite aux audiences récentes pour le renouvellement de licences des généralistes.
17. La *Montréalisation* de l'information et de la programmation risque fort de s'accroître si nous permettons l'évaluation de la programmation par groupe de propriété.

### **Modèle financier des généralistes : FAPL**

18. Le modèle de financement des télévisions généralistes, basé uniquement sur les revenus publicitaires, les a fragilisées plus que les chaînes spécialisées qui, elles, comptent aussi sur les redevances du câble.
19. Les recettes du secteur de la télévision traditionnelle privée stagnent depuis 2004 et les marges de bénéfice ont atteint leur niveau le plus bas en 2008. De plus, la transition au numérique pèse dans la colonne des dépenses et est très préoccupante pour la télévision locale dans les petits marchés.
20. En même temps, les télévisions spécialisées continuent d'afficher des bilans financiers plus que sains.
21. Certes, la télévision change et se modernise, mais le rôle du télédiffuseur en direct demeure primordial à la pleine réalisation des principes énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion du Canada*, surtout en ce qui a trait à la programmation locale et aux services d'information.

22. Le CRTC a reconnu cette réalité en 2007 en créant le *Fonds pour l'amélioration de la programmation locale* (FAPL) que le Conseil a décrit comme étant « *une mesure concrète pour que les téléspectateurs dans ces marchés continuent de bénéficier d'une programmation locale diversifiée* ».
23. Le but de ce Fonds est d'améliorer la qualité de la programmation locale dans les marchés non métropolitains. Le Conseil a établi, pour le FAPL, les objectifs précis suivants :
- faire en sorte que les téléspectateurs dans les petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité d'émissions locales, en particulier d'émissions de nouvelles locales,
  - améliorer la qualité et la diversité des émissions locales diffusées dans ces marchés, et
  - veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés.
24. Le CPSC appuie le point de vue du Conseil, surtout lorsqu'il déclare que, dans l'intérêt du public, le système canadien de la radiodiffusion doit compter des stations locales en bonne santé, capables d'enrichir la diversité des informations et des points de vue éditoriaux.
25. L'information locale paie le prix de la situation actuelle. Le nombre de journalistes sillonnant nos routes pour rapporter les nouvelles a diminué de façon inquiétante à cause, entre autres, de la grande concentration médiatique au pays.
26. En effet, la propriété mixte et la concentration des médias entre les mains de quelques entreprises privées enfreignent la diversité par la volonté qu'elles affichent d'accélérer la convergence des salles de nouvelles.

27. Pour s'assurer que les sommes provenant du FAPL répondent aux besoins des communautés, qu'elles encouragent aussi la diversité et la qualité à la fois de l'information et de la programmation locale, il faut garantir à la population que ces fonds sont versés directement dans les régions.

## **Modèle financier des généralistes : définir une valeur marchande**

28. Le Conseil envisage différentes sources de revenus pour rentabiliser les télédiffuseurs traditionnels, tout en considérant la valeur de la programmation qu'ils diffusent.

29. Outre le FAPL, le Conseil considère maintenant que l'on pourrait établir une juste valeur marchande pour les signaux des services traditionnels.

30. Hier nous parlions de redevances, aujourd'hui nous parlons de juste valeur marchande...la terminologie importe peu. Ce qui importe, c'est de soutenir ces stations traditionnelles qui offrent un service particulier et essentiel à la population canadienne.

31. Cette valeur marchande est essentielle pour maintenir un meilleur équilibre dans le marché des télédiffuseurs, tout comme l'étaient les redevances. De telles sommes pourraient bonifier la programmation locale, soutenir les stations régionales et la production de bulletins de nouvelles de grande qualité, et refléter réellement les communautés.

32. De plus, cette valeur devrait être fixée par marché, et les nouveaux revenus octroyés pour les besoins des marchés respectifs.



## **Tarification modulée : valeurs marchandes et tarifs d'abonnement**

33. Le CPSC suggère une tarification modulée pour déterminer les montants à remettre aux généralistes et aux facultatifs pour leurs services.
34. Dans un système de tarification modulée, le premier palier déterminerait les valeurs marchandes des stations généralistes et des autres stations, qui seront distribuées obligatoirement dans un service de base. Au deuxième palier, les prix seraient supérieurs et serviraient aux services facultatifs.
35. La *Loi sur la radiodiffusion* reconnaît l'importance de la programmation locale, encore faut-il que cette programmation soit accessible. En effet, qu'ils diffusent par câble ou par satellite, les EDR devraient être obligés, par condition de licence, de diffuser en priorité tout ce qui est disponible comme service de programmation locale ou régionale. Cela assurerait plus de visibilité aux généralistes, les seuls qui produisent de l'information locale.
36. Comment déterminer la valeur marchande d'un service généralisé par rapport à un autre? Les trois critères utilisés devraient être : la quantité de programmation locale, la qualité de contenu canadien (dépenses en programmation locale et programmation originale) et l'auditoire.
37. Pour résoudre d'éventuels conflits sur la valeur marchande d'une station, le CRTC devrait mettre sur pied un système d'arbitrage. Les décisions de l'arbitre baliseraient et encadreraient les négociations entre les EDR et les diffuseurs. Ainsi, toutes les parties seraient assurées d'un juste prix pour leur signal.

## **Quantité appropriée de productions indépendantes**

38. Le Conseil pose la question : *Comment assurer une quantité appropriée de productions indépendantes?* Nous répondons qu'au moins en ce qui a trait aux licences des généralistes, nul n'est besoin d'un seuil minimal de production indépendante sur la grille horaire.
39. L'industrie de la production indépendante s'est développée grâce à une volonté politique qui a permis la création d'une industrie forte et viable. L'industrie de la production indépendante a fait ses preuves et peut produire des œuvres de qualité, reconnues partout dans le monde.
40. Au milieu des années 80, pour donner un coup de pouce à cette nouvelle industrie, le gouvernement a mis en place un système réglementaire favorable à ces producteurs indépendants, aux dépens de la production interne des diffuseurs.
41. Maintenant que les producteurs indépendants ont développé une expertise et un savoir-faire qu'ils sont les seuls à détenir, les diffuseurs se tournent inévitablement vers eux pour certains types d'émissions car ils offrent une plus-value qu'aucun diffuseur ne saurait égaler.
42. Mais, si le diffuseur juge que lui et son équipe de production sont mieux placés pour produire une émission, il devrait avoir le droit de le faire, et avoir accès au même financement.

## **Transfert aux numérique : satellite ou hybride**

43. Le Conseil sollicite quelques réflexions sur le transfert des signaux en direct, en soulignant deux modèles qui semblent intéressants : le modèle de diffusion par satellite et le modèle hybride.

44. D'emblée, le CPSC croit que chacun présente des avantages sur l'autre. Le modèle par satellite permettrait, par exemple, d'offrir un service de télé généraliste gratuit aux populations des régions éloignées, même en dehors des zones de diffusion des stations régionales existantes. Cependant, dans l'offre de service de Bell, le coût de départ pour le consommateur est plus élevé, et des stations régionales, ainsi que Télé-Québec, semblent avoir été « oubliées ».
45. *Freesat*, la solution proposée par Bell, laisse des questions sans réponse, notamment en ce qui concerne le décodeur-récepteur qui serait utilisé, car les détails techniques n'en ont jamais été divulgués. Le CPSC craint que Bell, ou tout autre fournisseur de ce service, en profite pour vendre un récepteur *propriétaire* pour décoder ces signaux. Le récepteur risquerait ensuite d'être utilisé à d'autres fins mercantiles par le fournisseur du service de transmission, supposément gratuit.
46. La proposition hybride ressemble à celle adoptée par les Américains depuis leur transition au numérique, à la différence que celle-ci ne prévoit qu'une obligation de transmission de signaux SD, et ce, afin de permettre aux diffuseurs de réduire sensiblement leurs coûts ultérieurs d'achat et de transmission.
47. Évidemment, seules les populations vivant près des stations régionales auraient accès à ces signaux, comme c'est le cas présentement. Les coûts pour le consommateur sont acceptables, considérant que les antennes de réception existantes seraient toujours fonctionnelles.
48. Les deux propositions suggèrent une transmission en mode de définition standard (SD) pour minimiser les coûts et permettre la transition vers le numérique. Nous croyons que c'est la meilleure solution puisque la transmission gratuite des diffuseurs généralistes est une nécessité et non un luxe pour la population canadienne.

49. À cet effet, il est tout à fait normal que le service fourni ne soit pas en haute définition (HD), puisqu'on peut considérer ce mode de transmission amélioré comme étant, pour l'instant du moins, un luxe en termes de qualité. Un diffuseur pourrait toutefois choisir de diffuser en HD plutôt qu'en SD s'il acceptait d'en défrayer les coûts et si cela n'empêchait pas ses partenaires d'antenne de continuer à transmettre leurs signaux à faibles coûts.
50. Le CPSC préfère donc le modèle hybride puisqu'il permet une transition au numérique plus naturelle et plus économique pour le consommateur. À notre avis, cette option ne change en rien les obligations actuelles des diffuseurs.

## **Conclusion**

51. Les grandes stations de télévision généralistes au pays ont frappé un mur, le mur des stations spécialisées. Ces titulaires grugent chaque année des parts de marché, donc des parts publicitaires, aux dépens des généralistes, tout en profitant seuls des redevances.
52. Il est temps que le secteur de la radiodiffusion soit rééquilibré car il a trop longtemps favorisé les stations facultatives. Définir une valeur marchande pour les généralistes est un début prometteur.
53. Par contre, mesurer la programmation canadienne par groupe de propriété ne serait pas dans l'intérêt des radiodiffuseurs généralistes et donc pas dans celui des citoyens spectateurs.